

Commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre le Conseil municipal de la Commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, dûment convoqué le 15 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

PRESENTS : M. TROGER - Maire, M. BARDIN, Mmes COMTE, GODIN – Adjoints, MM. DAURAT, EZAT, SAUNER et Mmes BENLAMARA, LEBON, LEMOINE, LEYLAND, MERTENS.

Formant la majorité des membres en exercice.

PROCURATIONS : M. CHASSAGNON à M. BARDIN
M. TAURAND à M. TROGER

ABSENT EXCUSE : M. BERA

Le secrétariat a été assuré par Madame Carine MERTENS

Nombre de membres en exercice	:	15
Nombre de membres présents	:	12
Nombre de suffrages exprimés	:	14
Votes Pour	:	14
Votes Contre	:	0
Abstention	:	0

Objet : RAMBOUILLET TERRITOIRES – PLAN LOCAL DE MOBILITE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la réception d'un courrier de Monsieur le Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES concernant l'arrêt de l'ensemble des documents relatifs au Plan Local de Mobilité (PLM), par délibération du Conseil communautaire n°CC2204MOB01 du 11 avril 2022, et notamment la transmission de l'avis du Conseil Municipal sur les documents qui comportent les éléments suivants :

- le Plan Local de Mobilité incluant le diagnostic et le plan d'actions,
- la délibération du Conseil communautaire de RAMBOUILLET TERRITOIRES,
- l'évaluation environnementale.

En application de l'article L.1214-32 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois pour émettre cet avis qui, sans réponse dans ce délai, sera réputé favorable.

Madame LEBON, en charge du dossier, informe l'Assemblée Municipale de son analyse du document et présente un résumé de celle-ci dont les points à retenir sont les suivants :

- le PLM concerne beaucoup plus RAMBOUILLET et les villes les plus importantes, comme SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, que les villages comme CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, d'accès difficile, et l'amélioration du réseau de transports en commun n'apparaît pas comme une priorité impérative.

.../...

.../...

- la circulation des poids lourds dans CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES n'est pas mentionnée spécifiquement, mais les communes sont invitées à améliorer leur réglementation pour faciliter sa lisibilité et sa compréhension.
- Concernant la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, les mesures suivantes sont préconisées :
 - ☞ réalisation d'aménagements de sécurisation autour de l'établissement scolaire.
 - ☞ réalisation d'aménagements d'itinéraires piétons qualitatifs (RD 27 et voies adjacentes), mise aux normes des cheminements piétons prioritaires (RD 27), réalisation d'un audit d'accessibilité autour des points d'arrêt des bus / TAD.
 - ☞ réalisation d'aménagements cyclables sur la RD 27 et sur la route de la Celle.
 - ☞ aménagement de l'offre de stationnement des cycles uniquement dans la zone de la place de la Mairie
 - ☞ pas d'amélioration nette prévue pour renforcer l'offre de transport en commun, l'IDFM doit étudier des évolutions.
- faible priorité donnée à la demande de réaliser sur la RD 27 un rond-point au milieu de la forêt.
Selon le PLM, cette intersection serait sécurisée du fait que « Les mouvements de tourne-à-gauche sont actuellement possibles depuis la route du coin du bois ». Or, la demande de la commune était surtout de permettre de ralentir les véhicules sur cette longue ligne droite non contrôlée, ce qui met notamment en danger les cyclistes.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité.
- REGRETTE que le PLM concerne beaucoup plus RAMBOUILLET et les villes les plus importantes, comme SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, que les villages comme CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES d'accès difficile et que l'amélioration du réseau de transports en commun n'apparaisse pas davantage comme une priorité impérative.
- SOULIGNE la difficulté pour la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES de répondre aux objectifs du PLM de créations d'itinéraires piétons qualitatifs et de voies cyclables, compte tenu de la configuration des voies, en particulier de la RD 27 et de la route de la Celle.
- REGRETTE que la proposition de réaliser un rond-point sur la RD 27, au niveau de l'Espace Rambouillet (route du coin du bois), ne revêt aucun caractère prioritaire dans le PLM. cf. action 1.1 « agir sur une meilleure sécurisation des carrefours », la création du giratoire n°29 (p. 163 sur 299) ne reçoit qu'une priorité 4.

Pour copie conforme,
En Mairie le 24 novembre 2022
Le Maire,

